

PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES FORMATIONS PORTÉES PAR L'UFR PHARMACIE

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'UFR Pharmacie pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour les formations suivantes, portées par l'UFR Pharmacie :

- Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques - DFGSP
- Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques - DFASP

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 avril 2021

Par délégué
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 16 AVR. 2021

- Publié le 16 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Composante : UFR PHARMACIE

Formation : DFGSP / DFASP

MCCC 2020-2021

complémentaires aux document arrêtés en CFVU des 22 septembre et 24 novembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Semestre 4 : Diplôme Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques – 2^{ème} année

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Validation des enseignements							Evaluation si Covid
			Enseignement théorique					Enseignement pratique		
			Questions rédact. & ou exercices	Q.R.O. C.	Q.C.M.	Durée	Coeff	CC	Coeff	
UE 6-2 Sciences biologiques II EC 4 Biologie cellulaire, moléculaire - Génétique	8	4	x	x	-	2 h	1,75	-	0,25	Epreuve unique (P) 3 H 3h30
EC 5 Hématologie		2	-	sur CM/TP		1 h	1	-	-	
EC 6 Biochimie		2	x	-	x	1 h	0,75	x	0,25	

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

Semestre 2 : Diplôme Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 1^{ère} année

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Validation des enseignements						Evaluation si Covid	
			Enseignement théorique				Enseignement pratique			
			Questions réduct. & ou exercices	Q.R.O. C.	Q.C.M.	Durée	Coeff	CC		Coeff
UE Off 2 : Activités spécialisées à l'officine- Partie 1	3		-	x		1h	1,5	-	-	Epreuve (P) 1 H 1h30

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.